

Un Règlement qui s'impose à tous

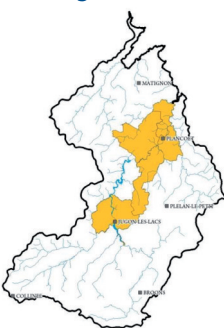
ARTICLE 1 : Interdire les installations, ouvrages, remblais en zone inondable non bâtie sauf si sont démontrés :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité contre les risques d'inondation des personnes, ainsi que des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transport existants ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones les installations liées à la restructuration d'un élevage ;
- la nécessité de réaliser des infrastructures de transport ;
- la nécessité de l'extension d'un bâtiment existant.

Pourquoi ?

Deux sites sont particulièrement vulnérables aux inondations sur le territoire du SAGE : Plancoët et Jugon-les-Lacs. Ces communes sont aujourd'hui dotées d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI). Outre les actions diffuses de prévention sur l'ensemble du bassin versant, la protection des populations et des biens passe par l'évitement de nouveaux obstacles au libre écoulement des eaux dans les zones à enjeux. Ces zones à enjeux sont localisées sur les communes Jugon-les-Lacs, Plancoët, Bourseul, Pluduno et Saint-Lormel.

Zonage article 1



ARTICLE 2 : Interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau

Pourquoi ?

Pour éviter de dégrader un cours d'eau et ses fonctionnalités. Dans le cadre du volet milieux aquatiques des contrats de bassins versants, des aménagements des points d'abreuvement du bétail et des passages à gué sont proposés.

Zonage articles 2, 3, 4



ARTICLE 3 Interdire la destruction des zones humides, sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ;
 - l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
 - l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions de bâtiments existants d'activité agricole ;
 - l'existence d'un projet autorisé par déclaration d'utilité publique ;
 - la nécessité d'autoriser la réalisation d'accès pour gérer les zones humides ou pour permettre le désenclavement de parcelles agricoles, dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier ;
 - l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211 -7 du Code de l'environnement.
- Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires visent la restauration des zones humides dégradées sur le même bassin versant.

Pourquoi ?

Les zones humides assurent plusieurs fonctions fondamentales pour le bon état et la préservation des hydrosystèmes : régulation des débits et recharge des nappes, protection des zones sensibles contre les inondations, contribution à l'amélioration de la qualité des eaux par filtration des eaux de ruissellement éventuellement chargées en éléments polluants, sources de biodiversité.

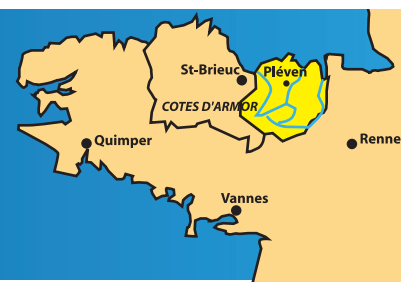
- ### ARTICLE 4 : Interdire toute nouvelle création de plan d'eau
- sauf les ouvrages d'intérêt général ou d'intérêt économique substantiel que sont les réserves de substitution, les retenues collinaires pour l'irrigation, les lagunes de traitement des eaux, les bassins de rétention pluviale en eau, les réserves incendie et les plans d'eau de remise en état de carrières, ainsi que les piscines.

Pourquoi ?

Les plans d'eau entraînent des impacts cumulés en termes de prélèvements (évaporation, infiltration, fuite, réduction des débits d'étiage...) et de rejets (élévation de la température de l'eau, modification du pH, perturbation du cycle quotidien de l'oxygène dissous, augmentation des matières en suspension, introduction d'espèces invasives...) sur la ressource en eau.

Tirage : 23 500 exemplaires (ensemble des foyers du SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye)
Rédaction-contact : Marie-Christine Toquet, Coordinatrice Sage - Bassin Versant Arguenon et Yann Shiockos Technicien SAGE - Bassin Versant Arguenon
 Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre - La Ville Hatte - 22130 PLEVÉN, Tél : 02 96 84 49 10
Direction de la Publication : PBESNARD (Président du SMAP) et D. BARON (Président de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye)
Conception : Eole Communication - **Impression :** Imprimerie Morvan-Fouillet
Crédits photos : SMAP

Syndicat Mixte
 ARGUENON - PENTHIÈVRE
www.smap22.fr
 Adressez nous vos remarques à :
smap.pleven@wanadoo.fr



CE DOCUMENT A ÉTÉ IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'eau'bservatoire

DU SYNDICAT MIXTE

ARGUENON-PENTHIÈVRE

ÉDITO



Divers épisodes climatiques récents (sécheresse 2011-2012, inondations 2010 et 2014) nous rappellent que la gestion de l'eau tant au niveau quantitatif que qualitatif exige de continuer les actions déjà engagées.

L'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye par le Préfet des Côtes d'Armor le 15 avril 2014 est l'aboutissement d'un travail piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) au cours de ces 5 dernières années.

Dans le cadre de la loi et de la directive sur l'eau, l'ambition de notre SAGE est de concilier les activités économiques (agriculture et industries agroalimentaires associées, conchyliculture,...) avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques.

Ce bulletin vise à présenter une synthèse des documents du SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement. Le PAGD définit de 2014 à 2019 les objectifs, les moyens d'atteinte du bon état des eaux, les principaux maîtres d'ouvrage des actions sur le territoire du SAGE.

Le Règlement traduit de manière réglementaire des objectifs du PAGD et la police de l'eau est chargée de son application.

L'élaboration du SAGE est terminée. L'étape suivante est sa mise en œuvre, elle démarre maintenant !

Bonne lecture.

Daniel BARON
 Président de la CLE du SAGE
 Arguenon-Baie de la Fresnaye

Le territoire du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye

Le périmètre du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye est localisé à l'est des Côtes d'Armor, entre le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc et le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais. Il comprend tout ou partie de 45 communes et 7 Communautés de Communes totalisant 40 000 habitants.

Il est composé de deux bassins versants (720 km²) : l'Arguenon et la Baie de la Fresnaye, sur lesquels sont menées depuis les années 90 des actions pour la reconquête de la qualité de l'eau.

C'est un territoire à dominante agricole (élevage et cultures) avec un littoral tourné vers la conchyliculture et le tourisme. Le littoral est concerné par l'eutrophisation et les contaminations microbiologiques. Il comprend une prise d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable, impactée par les nitrates, les pesticides et l'eutrophisation.

Les secteurs de Jugon les Lacs et de Plancoët sont sujets aux inondations.

La morphologie d'une partie des cours d'eau est dégradée et ses zones humides sont encore peu connues.



LES DOCUMENTS DU SAGE SONT TÉLÉCHARGEABLES SUR WWW.SMAPP22.FR

Les objectifs et les moyens d'atteinte du bon état de eaux définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

► Un objectif transversal :

Concilier les activités humaines et économiques (agriculture et industries agroalimentaires associées, conchyliculture...) avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques.

MOYENS

- En réduisant l'eutrophisation des eaux côtières
- En agissant sur le bocage et les zones humides à l'échelle du bassin versant
- En sensibilisant tous les acteurs

► 7 objectifs majeurs dont l'importance égale est réaffirmée par la CLE :

■ **Assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et qualité.** L'Arguenon est un territoire de forte production d'eau potable, dépassant largement son périmètre. La ressource en eau brute de surface reste en permanence sous la menace des nitrates, du phosphore et des pesticides, alors que la production d'eau potable requiert des normes, des processus coûteux et un suivi très strict.

MOYENS



- En sensibilisant tous les acteurs à la gestion de l'Alimentation en Eau Potable, de l'usine au robinet
- En garantissant l'alimentation de la retenue de la Ville Hatte en toutes saisons
- En améliorant la gestion de l'azote dans le contexte global de la Directive Cadre sur l'Eau
- En agissant sur les pollutions urbaines et domestiques
- En préservant et restaurant les têtes de bassin versant

■ **Protéger les personnes et les biens contre les inondations.** Sur le territoire du SAGE, Plancoët et Jugon-les-Lacs sont les principaux sites qui subissent des inondations. La protection des populations contre les inondations s'avère une des priorités, tout en développant la culture du risque toujours existant. Pour autant, suite aux précipitations exceptionnelles de fin février 2010, les inondations constatées ne proviennent en aucune façon de la gestion du barrage de la Ville Hatte et résultent d'une concomitance des précipitations et de la marée.

MOYENS



- En développant la culture du risque
- En mettant en place des actions de prévention
- En mettant en place des actions de prévision
- En mettant en place des actions de protection

■ **Améliorer la qualité biologique, continuité écologique et morphologie des cours d'eau.** Les cours d'eau présentent une morphologie très dégradée avec des cloisonnements dus à l'existence d'ouvrages majeurs et de retenues. Les zones humides ont été altérées au fil du temps, nombre d'entre-elles ayant disparu au profit des activités humaines. Le déficit de connaissance des zones humides est avéré.

MOYENS



- En améliorant la connaissance
- En agissant sur les cours d'eau
- En agissant sur les zones humides
- En restaurant la continuité écologique
- En agissant sur les milieux aquatiques connectés
- En maintenant les débits minimum sur les cours d'eau sensibles aux étiages

■ **Lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral.** L'érosion des sols entraîne la sédimentation, le transfert de phosphore dans les plans d'eau. L'eutrophisation provoquée est gênante pour l'alimentation en eau potable, la vie aquatique, les activités nautiques ... La reconstitution de talus et haies est indispensable pour lutter contre l'érosion des sols. Le programme de lutte contre les algues vertes en baie de la Fresnaye impose la diminution des apports azotés en baie.

MOYENS



- En améliorant et partageant la connaissance
- En agissant sur les têtes de bassin versant
- En luttant contre l'érosion
- En limitant les rejets notamment des eaux usées
- En atteignant l'équilibre de la fertilisation phosphorée, avec les différents acteurs

■ **Diminuer les quantités de pesticides dans l'eau.** Les pesticides présents dans les eaux affectent la vie aquatique, les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable, les activités conchylicoles existantes.

MOYENS



- En améliorant la connaissance
- En mettant en œuvre un plan de réduction des pesticides

■ **Réduire les contaminations microbiologiques du littoral.** Les activités conchylicoles existantes sont directement tributaires de la qualité bactériologique des eaux marines.

MOYENS



- En améliorant et en partageant la connaissance
- En établissant un plan de maîtrise des pollutions des zones conchylicoles
- En agissant au niveau des ports

■ **Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE à l'échelle du bassin versant.**

MOYENS



- En portant l'animation, le suivi et l'évaluation du SAGE
- En impliquant les acteurs locaux
- En partageant les connaissances et les expériences

Mise en œuvre du SAGE de 2014 à 2019 : Qui fait quoi ?

Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre

- Production d'eau potable
- Animation et suivi de la mise en œuvre du SAGE
- Bassin versant de l'Arguenon : actions nitrates, pesticides, phosphore avec agriculteurs, communes, particuliers, écoles



Amélioration de la ressource en eau

Communauté de Communes du Pays de Matignon

- Suivi-mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes de la baie de la Fresnaye
- Bassin versant de la baie de la Fresnaye : actions pesticides avec les communes, particuliers, écoles



Lutte contre les algues vertes et les contaminations microbiologiques

Communes, Communautés de Communes, Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lac de Jugon, Syndicat Mixte Arguenon-Maritime

- Entretien-travaux bocage
- Entretien-travaux cours d'eau
- Entretien-travaux zones humides
- Inondations : prévention-prévision-protection



Lutte contre l'érosion des sols



Protéger l'eau et les milieux aquatiques

Rappelons-nous quels sont les autres opérateurs d'actions : les syndicats de communes, l'Etat, le Conseil Général 22, les chambres consulaires, la SNCF, les professionnels des filières agricoles (agriculteurs, propriétaires fonciers prescripteurs, industries agroalimentaires...), les riverains des cours d'eau, les pêcheurs, les marins pêcheurs, les conchyliculteurs, les professionnels du tourisme, les forestiers...

et les autres actions : stockage et distribution d'eau potable, assainissements collectifs et non-collectifs (SPANC), eaux pluviales, profils de baignade, réduction des contaminations du littoral, dont les contaminations microbiologiques, ...